



☎ 03 72 29 28 27

AR-2022-11

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Waldhouse,

- VU l'arrêté préfectoral N° 2011- DLP/1-498 en date du 06 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le Département de la Moselle ;
- VU le Code des débits de boissons ;
- VU l'art. L 3321-1 du Code de la Santé Publique.
- VU la demande présentée le 24/06/2022 par l'A.P.E. du Groupement Scolaire Vallée de la Horn, représentée par Mme Céline BADEN;

AUTORISE l'A.P.E.

à ouvrir au Groupement Scolaire de la Vallée de la HORN, Commune de Waldhouse un débit de boisson à consommer sur place (Groupe 3)

du 01/07/2022 de 17H00 à 24H00

A l'occasion de la **Fête de l'Ecole** sous réserve de se conformer à toutes les prescriptions des Lois et Règlements en vigueur sur la tenue et la police des débits de boissons, ainsi que de toutes les mesures sanitaires prescrites contre la propagation du COVID-19. Le Maire décline toutes responsabilités en cas de non-respect du protocole sanitaire contre la propagation du Covid-19.

En Mairie le 27 juin 2022
E. OLIGER, Maire



Destinataires:

- M. le Cdt de Gendarmerie de Bitche
- Mme la Présidente A.P.E. Waldhouse
- Archives.